

2P FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 880 626 euros
Siège social : 10 ROUTE DE REVEYROLLES,
43600 STE SIGOLENE
907 616 692 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 MAI 2026

L'an 2026,
Le 27 mai,
A 10 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Les associés de la Société 2P FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 ROUTE DE REVEYROLLES, 43600 STE SIGOLENE,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par PIERRE PATOUILLARD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présent, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 880 626 actions sur les 880 626 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Conversion des actions ordinaires en actions de préférence de plusieurs catégories
- Modifications corrélatives des statuts
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'assemblée générale décide de convertir l'intégralité des 880 626 actions ordinaires de la société en actions de préférences de deux catégories, de la manière suivante :

- 633 929 Actions de catégorie A, numérotées de 1 à 633 929, correspondante à l'apport de 78 666 actions en pleine propriété de la société EMBALLAGES PATOUILLARD, soit environ 72 % du capital de la société.
- 246 697 Actions de catégorie B, numérotées de 633 930 à 880 626, correspondante à l'apport des 33 506 actions en nue-propriété de la société EMBALLAGES PATOUILLARD et de 7 494 actions en pleine propriété de la société EMBALLAGES PATOUILLARD, soit environ 28 % du capital de la société.

En cas de démembrement de propriété des actions, les actions de préférence de catégorie A donneront à l'usufruitier le droit de vote pour toutes les décisions collectives. Pour toutes ces décisions, le nu-propriétaire doit être convoqué, dans les mêmes formes et délais que les autres associés. Il a également le droit de participer aux assemblées. A cet égard, il prend part aux discussions qui précèdent le vote, donne son avis ainsi que ses observations sur les résolutions soumises au vote. Le nu-propriétaire exerce, dans les mêmes conditions que les autres associés, le droit à la communication des documents sociaux, le droit à l'information et le droit d'agir en justice.

En cas de démembrement de propriété des actions, les actions de préférence de catégorie B donneront au nu-propriétaire le droit de vote pour toutes décisions collectives, sauf pour les décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

DEUXIÈME DÉCISION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 880 626 €. Il est divisé en 880 626 actions de 1 € de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 880 626, entièrement libérées et comprenant :

- 633 929 Actions de catégorie A, numérotées de 1 à 633 929, issues de l'apport de 78 666 actions en pleine propriété de la société EMBALLAGES PATOUIILLARD.
- 246 697 Actions de catégorie B, numérotées de 633 930 à 880 626, correspondante à l'apport des 33 506 actions en nue-propriété de la société EMBALLAGES PATOUIILLARD et de 7 494 actions en pleine propriété de la société EMBALLAGES PATOUIILLARD

Le terme « action » utilisé dans les présents statuts désigne indifféremment les actions de préférence de catégorie A ou de catégorie B.

Actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

Le dernier paragraphe de l'ARTICLE 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS, est remplacé par les trois paragraphes suivants :

En cas de démembrement de propriété des actions, les actions de préférence de catégorie A donneront à l'usufruitier le droit de vote pour toutes les décisions collectives. Pour toutes ces décisions, le nu-propriétaire doit être convoqué, dans les mêmes formes et délais que les autres associés. Il a également le droit de participer aux assemblées. A cet égard, il prend part aux discussions qui précèdent le vote, donne son avis ainsi que ses observations sur les résolutions soumises au vote. Le nu-propriétaire exerce, dans les mêmes conditions que les autres associés, le droit à la communication des documents sociaux, le droit à l'information et le droit d'agir en justice.

En cas de démembrement de propriété des actions, les actions de préférence de catégorie B donneront au nu-propriétaire le droit de vote pour toutes décisions collectives, sauf pour les décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Les avantages particuliers sont consentis intuitu personae au profit exclusif des associés présents à ce jour. Par exception, ces avantages seront maintenus au profit de toute société que ces derniers viendraient à se substituer par voie d'apport de leurs titres. En tout état de cause, lesdits avantages s'éteindront de plein droit au décès de M. Pierre PATOUIILLARD, ou en cas de transfert de la propriété de ses actions, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le paragraphe 4 de l'ARTICLE 12. FORME, NEGOCIABILITE, INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES ACTIONS, est remplacé par les trois paragraphes suivants :

En cas de démembrement de propriété des actions, les actions de préférence de catégorie A donneront à l'usufruitier le droit de vote pour toutes les décisions collectives. Pour toutes ces décisions, le nu-propriétaire doit être convoqué, dans les mêmes formes et délais que les autres associés. Il a également le droit de participer aux assemblées. A cet égard, il prend part aux discussions qui précèdent le vote, donne son avis ainsi que ses observations sur les résolutions soumises au vote. Le nu-propriétaire exerce, dans les mêmes conditions que les autres associés, le droit à la communication des documents sociaux, le droit à l'information et le droit d'agir en justice.

En cas de démembrement de propriété des actions, les actions de préférence de catégorie B donneront au nu-propriétaire le droit de vote pour toutes décisions collectives, sauf pour les décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Les avantages particuliers sont consentis intuitu personae au profit exclusif des associés présents à ce jour. Par exception, ces avantages seront maintenus au profit de toute société que ces derniers viendraient à se substituer par voie d'apport de leurs titres. En tout état de cause, lesdits avantages s'éteindront de plein droit au décès de M. Pierre PATOUIILLARD, ou en cas de transfert de la propriété de ses actions, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

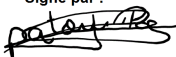
TROISIÈME DÉCISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Assemblée générale a dressé et signé le présent procès-verbal.

27-05-2026

Le Président
PIERRE PATOUIILLARD

Signé par :

CF7BF05108BB443...